



REGLEMENT DU CHALLENGE FEMININ SENIORS A 8

Article 1 – Objectifs

Le District Marne de Football organise chaque saison un challenge départemental Seniors à 8. Il est régi par les règlements généraux de la FFF et par les règlements particuliers de la Ligue du Grand-Est de Football.

L'objectif étant de développer la pratique féminine chez les adultes, le règlement de cette compétition intègre une certaine souplesse pour permettre aux équipes concernées de s'entendre pour jouer les rencontres, ce qui constitue l'objectif prioritaire.

Article 2 – Engagements

Les clubs doivent saisir leur engagement via FOOTCLUBS avant la date limite fixée par le Comité directeur chaque année.

Le montant des engagements est fixé chaque saison par le Comité directeur du District.

Article 3 – Organisation du championnat

Le championnat est constitué de 2 groupes et est organisé en deux phases. La première phase s'étend de la reprise de septembre à la trêve hivernale. La deuxième phase se déroulera de la reprise après la trêve hivernale à la fin de la saison.

[À l'issue du challenge, aucune descente et aucune montée en division supérieure.](#)



Article 4 – Nombre de joueuses

La pratique se joue à 8 contre 8 (+ 4 remplaçantes maximum), avec un ballon taille 5. Toutefois, si une équipe se présente à 7 joueuses, celle-ci peut jouer à 7 contre 8.

Les lois du jeu sont celles du football à 8 édictées par la FFF.

Article 5 – Participation aux rencontres (surclassement)

[Les joueuses Seniors U17F et U16F peuvent participer aux rencontres dans la limite de trois joueuses dont une U16F maximum \(Règlements particuliers de Ligue Grand Est\)](#)

Pour les clubs disposant d'une équipe réserve : (avec équipe 1 évoluant en D1F, ou R2F ou R1F.)
-si l'équipe première ne joue pas le week-end, seulement **deux** joueuses ayant participé au dernier match de l'équipe 1 peuvent jouer en équipe réserve ce même week-end).

-si l'équipe première fait forfait (qu'importe le motif), l'équipe réserve ne peut pas jouer et est déclarée forfait également.

Article 6 – Durée de jeu

Les matches se jouent en 2 périodes de 45 minutes. La durée de la mi-temps est de 10 minutes.

Une pause fraîcheur de 2 minutes peut être mise en place à la moitié de chaque mi-temps, après accord des deux équipes avant le début de la rencontre.

Article 7 – Jour et horaires des rencontres

Le coup d'envoi des rencontres est fixé le dimanche matin à 10h00.

Toutefois, si une équipe se trouve dans l'impossibilité de jouer à la date fixée, les clubs doivent s'entendre pour jouer à une autre date et un autre horaire. Nous demandons aux clubs d'avertir le District (service compétitions) du changement intervenu, en précisant la nouvelle date et l'horaire [au moins 8 jours à l'avance](#).

À défaut d'accord entre les clubs, la **Commission Féminisation** fixera une date et un horaire qui s'imposeront aux deux équipes, sous réserve des voies et délais de recours prévus par les règlements applicables.

Article 8 – Terrain (lieu des rencontres)

Le match se joue sur le terrain du premier nommé.



Article 9 – Feuille de match

Une feuille de match papier doit être rédigée pour chaque rencontre. Seules les joueuses licenciées et régulièrement qualifiées à la date de la rencontre peuvent participer.

Le club vainqueur (ou le club recevant en cas de match nul) doit envoyer la feuille de match au service Compétition du District dans les 24 heures qui suivent la rencontre.

Article 10 – Arbitrage

Il n'y a pas d'arbitre désigné par le District Marne de Football. Il appartient au club qui reçoit d'assurer l'arbitrage de la rencontre.

Article 11 – Classement

Les classements sont établis par l'addition de points attribués comme suit :

- Match gagné : 3 points ;
- Match nul : 1 point ;
- Match perdu : 0 point ;
- Forfait : moins 1 point.

Le forfait général est prononcé après 3 forfaits (consécutifs ou non consécutifs).

Article 12 – Déroulement de la saison

À l'issue de la première phase, les trois premiers de chaque groupe ainsi que le meilleur quatrième des deux groupes sont reversés dans une poule haute pour la deuxième phase. Les équipes restantes sont reversées dans une poule basse.

Article 13 – Litiges

Le challenge est supervisé par la **commission féminisation**. Les incidents éventuels ou les réserves d'avant et après match sont à envoyer au service **compétitions du district**.

Les décisions prises par la commission Féminisation sont susceptibles de recours dans les conditions prévues par les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la LGEF.